



PARIS LE : 06/03/2017

## **MODIFICATION de périodicité du contrôle technique pour les CAMPING CARS POIDS LOURDS.**



Nous avons pris connaissance, par le Journal Officiel du 23 février 2017, [du nouveau décret N°2017-208 du 20 février 2017](#), modifiant la périodicité des contrôles techniques pour les camping cars poids lourds.

En effet : **Ce texte indique dans son article 3, alinéa 2C, que désormais : "les véhicules de catégorie M1 dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes..." bénéficient "des périodicités de contrôle technique... fixées à l'article R. 323-22." du Code de la Route.**

Par conséquent : les Campings car étant classés en M1 : Le premier contrôle technique d'un PL doit donc intervenir avant la fin de la quatrième année de sa première immatriculation et ensuite tous les deux ans.

Vous trouverez en PJ :

Les textes officiels :

Texte du décret N°2017-208 du 20 février 2017-03-06

Texte de l'article R 323-22 modifié par le décret 2017-208

Cordialement

Alain CLAVIER  
Président de la FFACCC